FFM – Fédération Française de la Maroquinerie
122 Rue de Provence
75008 PARIS

Association de Gestion du Fonds Paritaire National
4 Rue Traversière
75012 PARIS

Paris, le 08 juin 2026

RAPPORT ANNUEL DETAILLANT L'UTILISATION DES CREDITS PERCUS EN 2025/2026

BRANCHE MAROQUINERIE 2528

I - Déclaration sur l'honneur (cf. document joint au rapport)

II - Identification des financements octroyés par l'AGFPN

1) Crédits 2025 versés sur l'année 2025/2026 :

- 29/07/2025 :	3333 euros	
- 20/10/2025 :	5489 euros	
- 11/12/2025 :	5489 euros	
- 22/01/2026 :	5293 euros	
- 30/04/2026 :	6473 euros	
Soit un total de	26076 euros	26076

Totaux des crédits à justifier sur le rapport **26076**

La méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits perçus est celle des encaissements/décaissements

III - Identification et description des moyens mis en œuvre

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2025 directement imputable à la mission	Quote part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2025	Montant total par mission
Mission n°1	11861,50	159072,00	170933,50
Mission n°2			
Mission n°3			
TOTAL	**11861,50**	**159072,00**	**170933,50**

IV – Descriptif du processus d'affectation des charges

a) Charges engagées imputable directement à la mission n°1

a-1 Frais de déplacement 507,20 euros (cf. tableau 1)

a-2 Frais de restauration 1070,30 euros (cf. tableau 1)

a-3 Frais divers 108,00 euros (cf. tableau 1)

a-4 Frais d'avocat 10176,00 euros (cf. tableau 1)

Sous-total 11861,50 euros

Totaux..... 11861,50 euros

b) Charges générales retenues au titre de la mission n°1

b-1 Loyers/charges retenus 18 254 euros (annexe 1)

b-2 Salaires et charges retenus [redacted]

b-3 Salaires et charges retenus [redacted]

Totaux..... 159 072 euros

ANNEXE 1

1° Détermination du loyer et des charges afférentes pour l'année 2025 :

Loyer annuel et charges	81 313 euros
Taxe foncière	3 937 euros
Taxe ordures ménagères	1 133 euros
Taxe de bureau	3 402 euros
Soit un total de	89 785 euros

Ces 89 785 euros correspondent au prix d'un mètre carré moyen annuel de 680 €/m2 toutes charges comprises.

2° Soit la détermination des surfaces respectives des bureaux et de la charge annuelle correspondante pour les salariés en charge du paritarisme qui les occupent :

- 2-1 Bureau de la responsable social et formation (surface 13,20 m2)

 [redacted] **8 976 €**

- 2-2 Bureau du président exécutif dont 40 % de l'activité est dévolue à la négociation et à l'activité paritaire sociale (surface 20,26 m2)
 Soit un loyer chargé de **5 511 €**

- 2-3 Utilisation des locaux communs (surface 25m2) : 4 personnes sont présentes à la Fédération (soit un coût moyen par personne de 4 250 €)

 [redacted] 1 700 €
 1 360 €

 Sous-total : 3 060 €

- 2-4 Utilisation de la salle de réunion pour les réunions paritaires et patronales sociales à raison de 9 jours de réunions par an (surface 29m2)
 Soit un loyer chargé de **707 €**

TOTAUX **18 254 €**

Fédération Française
DE LA MAROQUINERIE
Articles de Voyage • Chasse-Sellerie • Gainerie • Bracelets Cuir

DECLARATION SUR L'HONNEUR

M. Arnaud HAEFELIN
Fédération Française de la maroquinerie
122 rue de Provence
75008 Paris

Je soussigné Arnaud HAEFELIN, Président de la Fédération Française de la Maroquinerie sis au 122 rue de Provence – 75008 Paris, atteste sur l'honneur que :

LES FONDS VERSES PAR L'A.G.F.P.N ONT ETE UTILISES CONFORMEMENT A LEUR DESTINATION PREVUE A L'ARTICLE L.2135-11 DU CODE DU TRAVAIL.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris, le 12 juin 2026

M. Arnaud HAEFELIN

Le Président

Fédération Française de la Maroquinerie, Articles de Voyage, Chasse - Sellerie, Gainerie, Bracelets Cuir
122 rue de Provence
75008 PARIS

FEDERATION FRANCAISE DE LA MAROQUINERIE (FFM)
Siège social : 122 RUE DE PROVENCE
75008 PARIS

ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE L.2135-16 DU CODE DE TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2025

Au Délégué Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Fédération Française de la Maroquinerie (FFM) et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, à l'exception des informations relatives au processus d'affectation des charges.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les charges en comptabilité et les états de gestion, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier la conformité des données relatives aux conventions de financement avec les dites conventions ;

- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous nous sommes assurés de la réalité des sommes perçues et du traitement comptable adopté. Le rapport FFM mentionne les crédits relatifs à l'année civile 2025, soit un total de 26 076 €.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Fait à Paris, le 18 juin 2026

LA COMMISSAIRE AUX COMPTES

ORCOM AUDIT



Estelle COLLET

Associée